

AXE 6 : Renforcer les facteurs de compétitivité

Objectif Spécifique 9 : Augmenter le nombre de collaborations entre les entreprises et les établissements de R&D notamment dans les domaines de la S3

L'Union européenne s'inscrit dans un contexte marqué par le souci accru d'utiliser de façon efficace, efficiente et performante les fonds européens. A ce titre, elle demande à chaque porteur dont le projet est cofinancé par des fonds européens de collecter un certain nombre de données sur les réalisations et les résultats de leur projet. Ces données alimenteront des indicateurs permettant de suivre la progression du POR FEDER-FSE de l'Île-de-France et du bassin de la Seine. Cette fiche est conçue pour vous aider à comprendre les obligations de collecte de données qui vous incombent dans le cadre du cofinancement de votre projet au titre des fonds européens. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter la [notice explicative](#) présente en annexe.

NB : le kit de collecte des données retrace un certain nombre de cas particuliers. Pour plus d'information, veuillez-vous y reporter.

I. Les indicateurs à renseigner pour votre projet

Indicateur de réalisation : a pour finalité de rendre compte de la mise en œuvre des actions de votre projet. Il mesure ce qu'a permis de réaliser une opération.

Code FEDERC001 / Unité de mesure : nombre d'entreprises	
Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	Voir la définition
Code FEDERC026 / Unité de mesure : nombre d'entreprises	
Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Voir la définition
Code FEDERC027 / Unité de mesure : Euros	
Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	Voir la définition

II. Collecter les données et renseigner les indicateurs aux différentes étapes de votre projet

Temporalité	Attendus	Commentaire
Lors du dépôt de votre projet	Remplir les tableaux des indicateurs sur e-synergie en renseignant les valeurs prévisionnelles	Ceci est une pièce obligatoire lorsque vous déposez votre demande de financement. Vous devez estimer la valeur des indicateurs relatifs à vos opérations. Les valeurs prévisionnelles des indicateurs seront annexées à la convention.

Temporalité	Attendus	Commentaire
Pendant le déroulement de votre projet	Collecter les données à l'aide des outils de suivi mis à votre disposition sur le site internet EuropeIDF .	Pour le FEDER, des outils de suivi (tableaux Excel, questionnaires) sont téléchargeables sur le site www.europeidf.fr dans la rubrique réservée à l'appel à projets. Ils ont été conçus afin de permettre la collecte de l'ensemble des données obligatoires à communiquer à l'Autorité de Gestion.
A la demande de paiement	Indiquer la valeur réalisée correspondant aux dépenses de vos opérations dans le tableau des données compilées sur e-synergie	<p>Ne pas oublier : La valeur réalisée doit correspondre aux justificatifs de réalisation des actions du projet que vous fournirez.</p> <p>Concernant les demandes d'acompte, les réalisations liées à des projets soutenus au titre du FEDER ne sont considérées comme finalisées uniquement si elles correspondent à des unités d'œuvre cohérentes (nombre d'entreprises soutenues).</p> <p>Si l'on prend un exemple pour l'axe6 OS9: l'indicateur de réalisation FEDERCO01 sera de 5 à la demande d'acompte si 5 entreprises ont bénéficié d'un soutien à ce stade.</p> <p>Si l'action de soutien aux entreprises est précédée de la construction d'un lieu d'accueil aux entreprises et qu'aucune entreprise n'a été soutenue au moment de la demande d'acompte ou de solde, la valeur de l'indicateur sera de 0.</p>

Dans le cadre de l'axe 6 OS9, la collecte des données sera réalisée sur l'outil suivant : http://www.europeidf.fr/sites/default/files/medias/2017/06/documents/axe6os9-tableau_de_reporting.xls

Nous attirons votre attention sur le fait que ce tableau est une **pièce obligatoire constitutive de votre demande de solde.**

III. Justifier des écarts de valeurs de vos indicateurs entre l'entrée et à la sortie de votre projet

Ne pas oublier : lors du dépôt de votre demande de solde ou d'acompte, si vous renseignez des valeurs réalisées différentes des valeurs prévisionnelles, il vous sera demandé de le justifier.

Plusieurs éléments peuvent en effet justifier que vous n'ayez pas atteints les objectifs initialement affichés : baisse des cofinancements, retard dans la réalisation des travaux, refus de certaines autorisations, etc. Ces éléments doivent être portés à la connaissance du service gestionnaire.

Annexe 1 : Définitions

Code	Définitions à retenir
FEDERC O01	<p>Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien</p> <p>Nombre d'entreprises recevant toute forme de soutien des fonds structurels (que ce soutien soit une aide d'Etat ou non). Ici ne seront pas comptabilisés les établissements mais les entreprises en tant qu'unité unique.</p> <p><u>Entreprise</u> : organisation produisant des produits et services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. La forme juridique de l'entreprises peut être diverse (entrepreneurs individuels, partenariat...).</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE)</u> : Il convient de noter que les indicateurs CO01 à CO05 mesurent le nombre des entreprises et que le comptage multiple n'est pas autorisé (c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant de subventions à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise). Enregistrer chaque entreprise sous un unique identifiant (n° SIRET) pour éviter le comptage multiple est une bonne pratique.</p> <p><u>Définition complémentaire et interprétation (FR)</u> : Les opérateurs publics sont comptabilisés lorsqu'ils interviennent dans un champ concurrentiel. Les exploitants de transport et les entreprises de formation sont également considérés comme des entreprises.</p> <p>NB : Pour les pépinières et les incubateurs, on comptabilise toutes les entreprises soutenues par la pépinière ou l'incubateur durant le financement européen.</p>
FEDERC O26	<p>Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche</p> <p>Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche lors de projets de R&D. Au moins une entreprise et un organisme de recherche participent au projet. Un ou plusieurs des partenaires (institut de recherche ou entreprise) peut recevoir le soutien, mais ce dernier doit être destiné à la coopération. La coopération peut être nouvelle ou déjà exister. La coopération doit être effective pendant la durée du projet, au minimum.</p> <p><u>Précisions méthodologiques (UE)</u> : organisme de recherche: organisation dont la R&D est la principale activité. La coopération peut être comptée sur la base des opérations ou des participants. Cet indicateur cible les entreprises en tant que participants.</p> <p><u>Définition complémentaire et interprétation (FR)</u> : Il est possible que des PME participent aux projets sans financement FEDER (mais en financement régional seulement). Ces entreprises peuvent aussi être comptabilisées. De même pour des entreprises hors du territoire qui ne bénéficieraient pas d'un soutien financier direct.</p> <p><u>Entreprise</u> : organisation produisant des produits ou des services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. L'origine de l'entreprise (à l'intérieur ou en dehors de l'Union) n'importe pas. Au cas où une entreprise est le contractant principal et les autres sont sous-contractantes et interagissent avec l'organisme de recherche, toutes les entreprises doivent être comptées. Les entreprises coopérant dans différents projets doivent être additionnées (si tous les projets reçoivent un soutien) : ce n'est pas considéré comme du comptage multiple.</p>

FEDERC O27	<p>Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement</p> <p>Valeur totale de la contribution privée au soutien apporté pouvant être considéré comme une aide d'État, lorsque celui-ci revêt une forme autre qu'une subvention (sous forme de prêt, de bonification d'intérêts, de garantie de crédit, de capital-risque ou d'autres instruments financiers) comprenant la part non éligible du projet.</p> <p>→ Cet indicateur ne vise pas uniquement les PME, mais aussi les entreprises. L'autofinancement est comptabilisé dans cet indicateur. Il s'agit d'une participation privée à un projet soutenu quand est appliqué un régime d'aide d'Etat.</p> <p>Les sociétés publiques locales seront considérées comme des organismes de droit public, leurs investissements ne seront donc pas comptabilisés dans cet indicateur.</p>
-----------------------	---

Annexe 2 : Note explicative sur les indicateurs et la collecte des données

La programmation 2014 – 2020 des Fonds Européens Structurels et d'Investissements (FESI) est marquée par de profonds changements. Par rapport aux précédentes périodes de programmation, la nouvelle génération de Programmes Opérationnels Régionaux 2014-2020 (POR) s'inscrit dans un contexte marqué par le **souci accru d'utiliser de façon efficace, efficiente et performante ces fonds**.

I. Pourquoi collecter des données et à quoi serviront-elles ?

Dans le cadre du POR 2014-2020, les **obligations de suivi des réalisations et résultats des opérations financées par les fonds européens et entités bénéficiaires ont été renforcées**. Ce suivi s'inscrit dans une logique de pilotage des programmes par les résultats, quantifiables à travers des indicateurs associés à chaque objectif spécifique du POR. Ces indicateurs ont pour finalités de rendre compte de la **mise en œuvre des actions (indicateurs de réalisation)** et de leur **impact sur les entités bénéficiaires ou sur le territoire (indicateurs de résultats)**.

II. Les obligations des porteurs de projet

Lorsqu'un porteur de projet / attributaire d'un marché bénéficie de FEDER, **il s'engage à collecter et à transmettre des informations concernant les réalisations et résultats des opérations et concernant ses bénéficiaires finaux (entités (FEDER))**. Le recueil de l'ensemble des données concernant les entités bénéficiaires finaux des fonds européens représente **une obligation réglementaire pour l'autorité de gestion**.

L'article 142 du règlement 1303/2013 portant disposition générale sur les FESI précise ainsi que « Tout ou partie des paiements intermédiaires au niveau des axes prioritaires ou des programmes opérationnels peut être suspendu par la Commission lorsqu'[...]il existe une insuffisance grave de la qualité et de la fiabilité du système de suivi ou des données relatives aux indicateurs communs et spécifiques ».

Une exigence forte en matière de qualité et de **cohérence des saisies sera demandée**. Ces deux éléments pourront faire l'objet d'une attention particulière au moment du contrôle de service fait, et être sujets à vérification par des auditeurs.

III. A quel moment les collecter et avec quels outils ?

La collecte de ces données suit **plusieurs étapes** :

- 1) Le dépôt de la demande de financement
- 2) Le suivi au cours de l'opération
- 3) La demande d'acompte et de paiement
- 4) L'archivage
- 5) Le suivi à long terme des participants FSE

➔ Toutes les données que vous collecterez aux différentes étapes de votre projet, seront saisies sur la plateforme *eSynergie* et les tableaux de reporting disponible sur le site europeidf.fr).

Pour plus d'informations sur les indicateurs et la collecte des données, vous pouvez vous référer au **Kit de collecte des données**, téléchargeable sous le lien suivant : <http://www.europeidf.fr/kit-collecte-donnees>.